

L'ASSOCIATION « RAID DU CHAMPION » ORGANISE A SALLES
LE 20/12/2025 à PARTIR DE 15H00
La 12^{ème} RONDE DE NOEL

REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'association RAID DU CHAMPION organise le 20 Décembre 2025 la 12^{me} Ronde de Noël sur les distances de 5 et 10 KM et ainsi qu'une animation pour les plus jeunes.

L'inscription et le paiement se fera en ligne sur le site <https://www.chrono33.fr/SallesRN/> accessible depuis notre site internet <http://www.raidduchampion.fr/>

Cloture des inscriptions le 18/12/2025 à 00H

Les tarifs sont de 10€ pour le 5km et 12€ pour le 10km plus 0,75 cts de frais,

Inscription sur place majorée de 5 euros.

ARTICLE 2 :

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de minimales pour le 5 Km et cadets pour le 10 Km.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de documents en cours de validité à la date de la manifestation.

La Fédération Française d'Athlétisme a mis en place un Parcours Prévention Santé (PPS), qui s'applique pour les événements de courses à pied. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures. En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à: pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Cette démarche prend 5 minutes maximum. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximum.

- **Créer mon Pass Prévention Santé sur [pps.athle.f](https://pps.athle.fr)**

- d'une licence athlétisme compétition, athlétisme entreprises, athlétisme running ou d'un pass running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, ou d'un pass j'aime courir délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. (attention les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)
- Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération Française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération Française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou pour tous les autres participants, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant d'un

moins d'un an ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par la fédération affiliée à Word Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 3 :

Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

ARTICLE 4 :

Le départ aura lieu à SALLES – Stade de Rugby Raymond BRUN à partir de 15h00.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 12h00 au stade de rugby Raymond BRUN et doivent être portés obligatoirement sur la poitrine, les épingles ne sont pas fournies.

ARTICLE 5 :

Ravitaillement intermédiaire sur le parcours pour le 10 Km, fléchage du parcours.

ARTICLE 6 :

Chaque coureur inscrit est récompensé par un cadeau de l'organisation.

Podium :

5Km : Récompenses aux 3 premiers du scratch (H et F)

10km : Récompenses aux 3 premiers du scratch (H et F)

ARTICLE 7 :

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telle qu'elle résulte des lois et règlements en vigueur notamment les articles L230-1 et suivant du code du Sport.

ARTICLE 8 :

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par les Sauveteurs Secouristes de la croix blanche.

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de l'agence ALLIANZ de SALLES 33770.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leurs pratiques sportives peut les exposer (article L321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de courses.

ARTICLE 9 :

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 10 :

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 11 :

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer de documents de communication destinés à la promotion des activités de l'association (article de presse, site web, dépliants ...). Tout concurrent qui refuse la publication de photos le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 12 :

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

ARTICLE 13

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.